

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 35



N°159

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2024

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 14 novembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, CHIKHDENE Zayen, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur José LESERRE  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Solène DA SILVA  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Nadège NIFEUR  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Sofienne KARROUMI

---

Secrétaire de séance : Miguel MONTEIRO

---

**OBJET : Créances éteintes - 2024****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les états de créances éteintes présentées par la Comptable du Trésor en date du 09 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°26 du 07 mars 2024, relative au Budget primitif 2024 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire, notamment pour insuffisance d'actifs ;

Considérant qu'une telle créance impossible devient une charge pour la collectivité, et doit, par conséquent, être votée par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total de cette perte de recettes s'élève à 7 205,74 €, et sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice en cours ;

Adoption à l'unanimité par 40 pour , 9 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**DECIDE** l'admission en créances éteintes, à hauteur de 7 205,74 € pour le compte du Budget principal Ville.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur les imputations suivantes :

Service	Chapitre	Article	Fonction
FINANCES	65	6542	01

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 19/11/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20241114-lmc137040-DE-1-1**  
**Publiée le : 20/11/24**  
**Certifiée exécutoire : 19/11/24**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

